

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 OCTOBRE 2023 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suppléants : 1
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COLLOMB Paul, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, SULPICE Pierre, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs BOLLIET Claudine, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, PADEY Didier et PIQUET Jérôme

Pouvoirs :

Mme BOLLIET Claudine à M. PADERNOZ René
Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne à M. ETAIX Jean-Marc
Mme GIROD Virginie à M. VERRON Frédéric
Mme GUILBERT Laure à Mme GANDY Sandrine
M. PIQUET Jérôme à M. DUMOLLARD Guy

Suppléant :

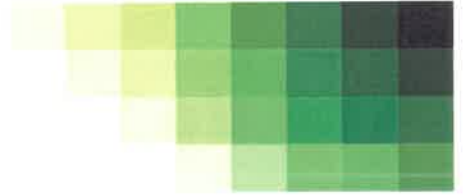
Mme GOJON Martine à M. COLLOMB Paul

Madame Laurence BOIRON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Convention de mandat avec le SMAPS – covoiturage
- ❖ Désignation de 2 représentants pour le CLIF
- ❖ Participation de la CCY à la manifestation « En avant le printemps »
- ❖ Convention de participation financière pour le remboursement de la défense incendie – St Jean de Chevelu et Billième
- ❖ Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte des modifications demandées ci-dessous par M. Pierre SULPICE et M. René PADERNOZ (en italique) :



Page 3 : « M. Pierre SULPICE souligne la présentation très humaine de leur activité et rappelle que le nombre d'employés annoncé, pour la même surface demandée, est environ deux fois plus important qu'au sein de TALYA ».

Page 4 : « M. René PADERNOZ s'étonne de l'engagement du Président sur ce dossier, sachant qu'il avait fait part en juillet dernier de difficultés dans la mise en œuvre du dispositif Avélo2 au sein de la CC Val Guiers dans le cadre de leurs actions développées dans le programme « Petites villes de demain ».

❖ Convention de mandat avec le SMAPS – covoiturage

M. le Président rappelle l'enquête réalisée au sein de l'Avant Pays Savoyard sur la mobilité locale et les pratiques de covoiturage. Il en ressort que 80 % des personnes voyagent seules dans leur voiture pour des déplacements de courte distance domicile-travail.

C'est pourquoi, à l'instar de ce qu'il s'est fait dans l'agglomération chambérienne, il est proposé d'encourager la pratique du covoiturage sur le territoire des trois communautés de communes, via la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily, avec une incitation financière pour les utilisateurs pendant un an.

M. le Président propose ainsi de conclure une convention de mandat avec le SMAPS afin d'organiser les modalités de versement de cette gratification aux covoitureurs résidents du territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

Le SMAPS serait le maître d'ouvrage de l'opération pour le compte de la CCY, et assurerait le suivi technique et financier du dossier, avec une enveloppe budgétaire annuelle maximum de 24 500 €. Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la communauté de communes dans le cadre de cette opération.

Mme Laurence BOIRON abonde au propos du Président en soulignant que chaque utilisateur pourrait économiser 2 000 € par an en covoiturant un jour sur deux sur un trajet de 30 km.

M. René PADERNOZ souhaiterait connaître la date de démarrage de l'opération et voudrait savoir si une communication a été prévue auprès des usagers ?

Il est répondu que le programme devrait débuter cet automne et que les moyens de communication seront identiques à ceux utilisés par Grand Lac ou Grand Chambéry (flyers, sites internet, newsletters, bulletins municipaux,)

Mme Marie-Christine BAILET souligne la difficulté pour le covoiturage de s'imposer parmi les modes de déplacement des usagers. Le covoiturage ne répond pas toujours à leurs besoins ou leurs attentes.

Mme BOIRON confirme qu'il n'est pas facile en effet de changer ses habitudes. Si cette incitation financière permet une évolution du choix modal, alors il sera peut-être possible de changer le comportement de certains usagers.

Mme Sandrine GANDY demande si une réflexion a eu lieu également sur le développement des transports en commun ?

M. le Président souligne que l'enquête sur la mobilité dans l'agglomération chambérienne a montré que le mode de transport le plus utilisé restait la voiture, suivie de la marche, le vélo puis les transports en commun. Ce qui en dit long sur les choix modaux préférés des citoyens.



Il précise toutefois que depuis la mise en place de l'incitation au covoiturage dans l'agglomération, davantage de personnes utilise ce mode de déplacement.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la convention de mandat avec le SMAPS relative au versement de gratifications de covoiturage.

❖ Désignation de 2 représentants pour le CLIF

M. le Président rappelle les objectifs du CLIF qui devrait se mettre en place prochainement à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard : Veiller à la reprise des exploitations, améliorer les structures foncières et développer les outils existants au service de l'installation et de la transmission.

Il précise que des CLIF existent déjà sur d'autres intercommunalités en Savoie.

Aussi, il convient de désigner deux représentants de la communauté de communes pour siéger au comité du CLIF, représentants ayant si possible des compétences dans le domaine de l'agriculture.

M. le Président rappelle que le prochain Copil du CLIF est prévu le 12 octobre à 15 h au SMAPS.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la désignation de M. Patrick MILLION-BRODAZ et M. Jean-Jacques DANTIN au comité du CLIF

❖ Participation de la CCY à la manifestation « En avant le printemps »

M. le Président rappelle au Conseil l'organisation d'un nouvel évènement culturel dans l'Avant Pays Savoyard « En Avant Le Printemps ». Cet évènement, qui permettrait de mettre en commun le travail réalisé par les structures culturelles du territoire, se tiendrait à Yenne, seule commune ayant répondu favorablement à l'appel à candidatures.

L'ensemble des intercommunalités participerait toutefois à l'organisation technique et logistique de la manifestation.

M. le Président précise qu'une compagnie a été recrutée pour le montage et l'organisation de l'évènement. Celle-ci devra coordonner la mise en place de spectacles professionnels ainsi que les restitutions du travail de la CTEAC et des parcours artistiques.

L'enveloppe globale s'élève à 40 000 € TTC, sur laquelle il est demandé une participation financière de chacun des 3 EPCI de l'Avant Pays Savoyard à hauteur de 5 000 €, après subvention.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la participation de la CCY à la manifestation « En avant le printemps » pour 5 000 €



❖ Convention de participation financière pour le remboursement de la défense incendie – St Jean de Chevelu et Billième

Il est rappelé que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale. Toutefois, les communes peuvent confier des travaux concernant la DECI au service des eaux de la CCY, notamment pour le remplacement des poteaux incendie défectueux.

A la demande de la trésorerie, ces interventions réalisées par la CCY doivent désormais faire l'objet d'une convention de participation financière.

Deux communes sont aujourd'hui concernées par cette convention : St-Jean de Chevelu et Billième.

Concernant St Jean de Chevelu, le remboursement concerne les équipements de DECI réalisés pendant le chantier de renouvellement du réseau d'eau (tranche 2022/2023), travaux s'élevant à 58 318 € HT

Concernant Billième, le remboursement concerne le changement de 2 poteaux d'incendie défectueux s'élevant à 6 883,44 € HT.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la convention de participation financière pour le remboursement de la défense incendie de St Jean de Chevelu et Billième

❖ Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie

Il est rappelé que les communes disposent d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics, tels que les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Les poteaux d'incendie font partie du patrimoine communal.

Les communes, soucieuses de maintenir en bon état de fonctionnement les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable, ont demandé au service des eaux de la CCY de procéder à leur contrôle et entretien périodique. Les modalités techniques et financières sont définies dans une convention.

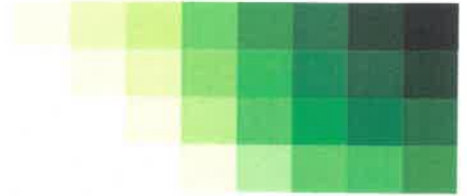
Il est précisé que cette convention ne vaut pas transfert de compétence de la DECI des communes vers la CCY et n'est pas une délégation du service public de la DECI.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie

M. le Président profite de cette question pour informer le Conseil de la nécessité pour les communes de compléter les informations relatives au nombre de poteaux incendie, leur localisation, leur état ainsi que leurs débits, sur la plateforme mise en place par le SDIS.

Celle-ci restant toutefois compliquée à utiliser, il propose que la communauté de communes, en lien avec le SDIS, organise une formation auprès des secrétaires de mairies.

❖ Questions diverses



- Itinéraire cyclable des 5 lacs

M. le Président fait part au Conseil de la réunion organisée récemment par la Région sur l'itinéraire cyclable des 5 lacs. Comme convenu lors du dernier comité de pilotage, la Région a retenu plusieurs bureaux d'études pour travailler sur cette liaison cyclable et sur celle du défilé de Pierre Châtel.

Il rappelle que la liaison entre le tunnel du Chat et la commune de Yenne est prise en charge par le Département.

M. le Président précise que ces études doivent permettre d'aboutir à la rédaction d'un programme au début de l'année 2024, élément essentiel pour lancer ensuite une consultation de maîtrise d'œuvre.

M. Frédéric VERRON, qui a participé à la visite de terrain l'après-midi, fait observer que les bureaux d'études ont pris la mesure des difficultés techniques dans le défilé de Pierre Châtel

- Dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

M. le Président informe le Conseil de la décision de M. Laurent Wauquiez, Président du Conseil régional, de s'affranchir du dispositif « zéro artificialisation nette » (ZAN), inscrit dans la loi Climat et résilience de 2021.

Au-delà de l'irrégularité de cette décision, il rappelle que les SCOT doivent intégrer leurs propres objectifs de réduction d'artificialisation, avant que ceux-ci ne soient déclinés à l'échelle communale au sein des PLU.

Séance levée à 21H00

Fait à Yenne, le 12 octobre 2023

Le Président,
G. DUMOLLARD

